

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_2
id. 3979

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SOLIDARITÉS HUMAINES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers

présentés dans les tableaux joints en annexe, après avis de la Commission sociale, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 3 mai 2018.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 650 900 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2018 comme suit:

- article 6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales:
 - Autorisation d'engagement 2018.....485 509 €
 - Engagé à la commission permanente de ce jour.....423 400 €
 - Reliquat.....62 109 €
- article 65740 sous-fonction 72 pour les subventions au titre du logement social:
 - Autorisation d'engagement 2018.....227 500 €
 - Engagé à la commission permanente de ce jour.....227 500 €
 - Reliquat.....0 €

S'agissant de l'association SOLIHA 82 (Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne), partenaire important de la collectivité dans le domaine du logement social qui réalise des actions spécifiques et diverses d'accompagnement social sur le territoire départemental, une convention cadre a été signée en 2017 afin de fixer les objectifs en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la collectivité.

Il est proposé donc de reconduire en 2018 l'aide à cette structure pour son fonctionnement d'un montant de 161 500 € et pour ses missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du Fonds Solidarité Logement à hauteur de 62 525 €. Les participations départementales afférentes figurant en annexe seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2018 comme suit:

- article 6568 sous-fonction 58 opération ACCA:
 - Autorisation d'engagement 2018.....59 000 €
 - Engagement précédent.....33 500 €
 - Engagé à la commission permanente de ce jour..... 25 500 €
 - Reliquat.....0 €
- article 6568 sous-fonction 58 opération ACCG:
 - Autorisation d'engagement 2018.....95 908 €
 - Engagement précédent.....76 883 €
 - Engagé à la commission permanente de ce jour..... 19 025 €
 - Reliquat.....0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales selon la répartition détaillée en annexes, pour un montant global de 650 900 €, aux associations relevant de la solidarité départementale ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574-58 et 65740-72 du budget départemental ;
- Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Soliha 82 pour la reconduction de ses missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du FSL pour 2018 à hauteur de 44 525 €, la dépense correspondante étant prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonction 58 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir selon les termes figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC